- . MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 EUR) à compter du 31 janvier 2009 ;
- Le solde, soit la semme de CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX TROIS CENT QUATORZE MILLE EUROS (314.000,00 EUR) le 1^{et} juillet 2010.
- Pour les biens vendus par Monsieur et Madame Michel ALLET
 La somme de CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (52.200,00 EUR) le 1^{er} juillet 2010.

L'ACQUEREUR aura la propriété du bien vendu à compter du jour de la signature de l'acte authentique. Ce transfert de propriété différé n'empéche pas la formation immédiate de la vente, laquelle a lieu par le seul échange des consentements dans le présent acte sous les conditions prévues.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, l'IMMEUBLE devant être libre de toute location ou occupation quelconque.

Les frais de la vente s'élèveront à la somme de 16.700,00 euros, sauf à parfaire ou à diminuer, en ce non compris les frais d'un éventuel emprunt.

EN FOI DE QUOI le notaire soussigné a délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bergerac Le 18 décembre 2007

M' Daniel RABAT
M' Bernard BAUBAL
M' Anne RÉGEON-VERVNOUX
M' Jean-Michel MOZIEIL
M' Eric LAMOZIE
NOTAIRES ASSICIES
24100 BEKGERAC